



Les Genevez, le 4 juin 2019

AVIS OFFICIEL

Bourses communales aux étudiant(e)s et apprenti(e)s

Les bourses communales sont octroyées durant quatre ans aux jeunes fréquentant les écoles professionnelles ou supérieures.

Les étudiant(e)s et apprenti(e)s répondant à ces critères sont prié(e)s de se présenter personnellement à l'administration communale

du lundi 24 juin 2019 au vendredi 12 juillet 2019

où cette bourse leur sera versée sur présentation d'un document attestant la fréquentation des cours durant toute l'année scolaire écoulée.

Fermeture du secrétariat communal

Le secrétariat communal sera fermé le **vendredi 21 juin 2019** toute la journée.

Durant la période estivale, le secrétariat communal sera fermé

du lundi 22 juillet 2019 au lundi 5 août 2019 à 9h00

En cas d'urgence, vous pouvez vous adresser à Mme Stéphanie Humair, maire, par téléphone au 032 484 99 60 ou 079 389 71 32 ou par courriel à stephanie.humair@lesgenevez.ch.

Inscription à l'assurance chômage durant la période estivale

Les personnes qui devraient s'inscrire au chômage durant la fermeture du secrétariat communal (voir dates ci-dessus), sont invitées à le faire directement auprès de l'ORP à Saignelégier, téléphone 032 420 39 40.

Réglementation locale du trafic sur une route communale (publication au JO du 12.06.2019)

Vu la décision du Conseil communal du 27 mai 2019, les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière; l'article 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux; les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

➤ **Rue de l'Indépendance, devant les bâtiments n° 8 et n° 13**

- Pose du signal OSR 2.49 « Interdiction de s'arrêter » avec plaques complémentaires « Des deux côtés » et « Excepté bus scolaire »

En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision.

Convocation à l'assemblée bourgeoise (publication au JO du 05.06.2019)

Lundi 1^{er} juillet 2019, à 20h15, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée bourgeoise
2. Décider la constitution d'une servitude à charge du feuillet No 162, propriété de la Bourgeoisie des Genevez, en faveur du feuillet No 1696, propriété de M. Thomas Lüscher, pour la création d'un accès à la parcelle No 1696 sise au lieu-dit Bout du village
3. Divers et imprévus

Convocation à l'assemblée communale ordinaire (publication au JO du 05.06.2019)

Lundi 1^{er} juillet 2019, à 20h30, à la salle communale

Ordre du jour :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale
2. Prendre connaissance et approuver les comptes 2018
3. Nomination de deux membres au sein de la Commission du Cercle scolaire primaire de La Courtine
4. Prendre connaissance et approuver le règlement scolaire local du Cercle scolaire primaire de La Courtine
5. Présentation du décompte des travaux de rénovation de la halle polyvalente
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 960'000.- destiné à la rénovation du bâtiment locatif communal sis au « Chemin de l'école 1 ». Financement assuré par un prélèvement sur le fonds de réserve pour entretien du locatif et sur le compte de réserve pour l'entretien des bâtiments du patrimoine financier, le solde par un emprunt bancaire après déduction d'éventuelles subventions. Donner compétence au Conseil communal pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux
7. Ratifier un crédit de Fr. 660'000.- pour divers travaux au domaine du Bois Rebetez, comprenant d'une part, la somme de Fr. 410'000.- pour la transformation de l'appartement et, d'autre part, la somme de Fr. 250'000.- pour la mise en conformité du rural et la construction d'une nouvelle fosse à lisier, pour le compte du Syndicat intercommunal GLM. Financement assuré par une contribution de l'exploitant du domaine (selon convention du 9 octobre 2018), des recettes courantes et le solde par un emprunt bancaire. Donner compétence au Conseil d'administration du Syndicat intercommunal GLM pour contracter l'emprunt nécessaire et le consolider à la fin des travaux.
8. Divers et imprévus

Le règlement mentionné au point 4 est déposé publiquement au Secrétariat communal 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale où il peut être consulté. Les éventuelles oppositions seront adressées durant le dépôt public, par écrit et dûment motivées, au Secrétariat communal.

Le procès-verbal de l'assemblée mentionné sous chiffre 1 peut être consulté au Secrétariat communal ou sur le site internet www.lesgenevez.ch. Les demandes de compléments ou de rectifications pourront être adressées, par écrit, au Secrétariat communal au plus tard un jour avant l'assemblée ou être faites verbalement lors de celle-ci. L'assemblée communale se prononcera sur les corrections demandées, sinon le procès-verbal sera approuvé sans lecture.

Le Conseil communal